

Droit processuel

Par **juliette**, le **24/12/2008** à **13:31**

Bonjour

Je me destine à des études de droit privé, dans le but de passer des concours.

AU 2° semestre (de L3) beaucoup de matière m'intéresse.
Je dois donc en éliminer certaines.

Je pensais éliminer droit processuel.
Sachant que j'ai déjà fait de la procédure civile, de la procédure pénale et du contentieux administratif.

Cependant je voulais savoir en quoi consiste exactement le droit processuel ?
Et si c'est préjudiciable pour moi d'éliminer cette matière ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Shanaa**, le **24/12/2008** à **13:51**

Si j'étais toi je la prendrais en matière facultative , mais il me semble que cette matière c'est de la pure procédure civile non?

Par **pipou**, le **24/12/2008** à **14:31**

ben moi quand j'avais fait du droit processuel, c'était civil, pénal et administratif, mais pas en profondeur comme serait une réelle matière comme "procédure civile" ou "procédure pénale"

Par **mathou**, le **25/12/2008** à **13:55**

Les intitulés changent selon les facs, et le contenu de la matière aussi...

En L1 j'avais un cours d'institutions judiciaires et d'institutions administratives, en L3 j'avais procédure pénale et droit judiciaire privé (procédure civile), et en M1 était donné le reste du

cours de DJP, procédure civile et voies d'exécution.

Tu devrais peut-être essayer de voir auprès des anciens de L3 de ta fac ou auprès des profs

Image not found La procédure civile est importante si tu envisages l'école d'avocat, donc il faudrait examiner le contenu de la matière proposée dans ta fac pour être sûr.

Par **juliette**, le **25/12/2008** à **17:09**

Bonjour

Pour le prof je ne pourrais pas le voir sûrement avant de rendre ma feuille d'options.

procédure civile, procédure pénale et contentieux administratif, j'ai déjà fait 30 heures sur chacune de ces matières.

Donc je me demandais ce que ça m'apporterait de prendre en + cette matière.